

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MAI 2021 à 18h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 14 mai 2021.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Marie-Pierre BOUGREAU, Alain IZOPET, Julien GAURON, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Anne MOLVEAU, Angélique PETIT, Fabienne BAUDON, Janine PERROT, Natacha DECOURT

Était excusé : Florent MARTIN

Secrétaire de séance : Laetitia GUARY

Fabienne BAUDON et François LIARD ont prévenu qu'ils auraient du retard.

Madame le Maire propose au conseil municipal le rajout de deux points supplémentaires :

- Choix des bureaux d'études à contacter pour l'étude thermique de la salle des fêtes ;
- Validation du devis pour les travaux de voirie autour de la pharmacie.

Le conseil municipal accepte le rajout de ces points supplémentaires.

033/2021 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Marie Pierre BOUGREAU, conseillère fait remarquer que son nom a été écorché.

Natacha DECOURT, conseillère fait remarquer qu'il y a une erreur au point 023/2021 « Madame le Maire » et non « Monsieur le Maire ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

034/2021 : Modification de la délibération portant création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la délibération prise au conseil municipal dernier, et après avoir vu avec le Centre De Gestion, la délibération qui a été prise n'est pas bonne. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recrutement s'est fait en lien avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Trois candidatures étaient intéressantes. Des entretiens ont donc été programmés avec le CDG, Madame le Maire et Karine LATOUCHE, Adjointe au Maire. Il s'avère que le jour même des entretiens il n'y avait plus qu'une candidate.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que cette candidate n'est autre que Angélique PETIT, actuellement conseillère municipale.

Après entretien, Madame Angélique PETIT est donc recrutée pour le poste de secrétariat de mairie au grade de rédacteur et de ce fait est démissionnaire du conseil municipal à compter du 1^{er} juin 2021.

Madame le Maire remercie Angélique PETIT pour son investissement au sein du Conseil Municipal.

Afin de délibérer, Madame le Maire demande à Angélique PETIT de bien vouloir quitter la salle pour ne pas participer au vote.

Monique MARCHE, conseillère municipale déléguée tient à féliciter Émeline et Géraldine qui ont su pallier l'absence d'une personne.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des fonctionnaires au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions de secrétariat de mairie ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **De créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 35 heures/semaine.**
- **Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- **Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

035/2021 Redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2216-6 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse du restaurant.

Madame le Maire propose au conseil municipal la gratuité de cette redevance.

Le conseil municipal, (11 pour / 6 contres / 1 abstention) décide :

- **La mise en place de la redevance d'occupation du domaine public à titre gracieux pour l'installation de la terrasse du restaurant pour une durée d'un an.**

036/2021 Convention de mise à disposition de matériels

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a procédé à l'achat de tables et chaises pour la terrasse du restaurant. Il y a donc lieu de faire une convention de mise à disposition de matériel avec le restaurant.

Madame le Maire expose le projet de convention :

- Mise à disposition de 7 tables et 14 chaises de terrasse extérieure ;
- Renouvellement par tacite reconduction ;

- Le restaurant devra assurer le matériel ;
- Gratuité de la mise à disposition du matériel.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

037/2021 Révision des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2021-2022

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2021-2022, Karine LATOUCHE, Adjointe au Maire informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à demander aux familles dont le ou les enfants utilisent ce service.

Karine LATOUCHE rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2020.

Restauration scolaire :

Karine LATOUCHE, Adjointe au Maire propose une augmentation des tarifs 2021-2022 de 1.50% :

Prix unitaire repas maternel : 3.50€ au lieu de 3.45€

Prix unitaire repas élémentaire : 3.65€ au lieu de 3.60€

Prix unitaire repas occasionnel : 3.65 € au lieu de 3.60€

Prix unitaire repas adulte : 4.00€ au lieu de 3.96€

Madame le Maire fait part que le déficit est de plus en plus important chaque année et que cette année en raison des contraintes sanitaires, une personne supplémentaire a été embauchée.

Karine LATOUCHE fait part que le déficit pour la cantine est d'environ 30 000€ chaque année scolaire.

Garderie :

Karine LATOUCHE propose une augmentation pour 2021-2022 tel que :

+ 0.05 € la demi-heure : soit 0.90€ au lieu de 0.85€

+ 0.50€ le forfait matin : soit 25.50€ au lieu de 25.00€

+ 0.50€ le forfait soir : soit 21.50 € au lieu de 21.00€

+ 1.00€ le forfait matin et soir : soit 47.00€ au lieu de 46.00€

Karine LATOUCHE rappelle que le déficit pour la garderie est d'environ 6 000€ chaque année.

Natacha DECOURT demande de combien le déficit diminuerait avec l'augmentation ? et est ce qu'il vaut le coût d'augmenter ?

Karine LATOUCHE répond qu'il est préférable d'augmenter un peu plus tous les ans que d'augmenter fortement tous les cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (pour 17 / abstention 1 / contre 0) :

- **Décide de fixer les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie 2021-2022 tels que présentés ci-dessus.**

038/2021 Révision du règlement intérieur de la cantine

Karine LATOUCHE, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, propose aux membres du Conseil Municipal de rectifier le règlement intérieur de la cantine tel que :

Article 7 – Discipline :

Conscients du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

- Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par Madame le Maire et l'adjointe chargée de la jeunesse.
- Le personnel habilité établira un rapport des incidents survenus pendant la pause méridienne, celui-ci sera transmis à Madame le Maire et l'adjointe chargée de la jeunesse.
- Les propos et comportements déplacés et/ou violents de la part des enfants, tant à l'égard des autres enfants que du personnel, de nature à compromettre le bon déroulement de ce temps ainsi que le

manque de discipline pourront faire l'objet d'un avertissement adressé par courrier ou par mail aux parents du ou des enfants mis en cause.

- En fonction de la répétition ou de la gravité des faits, les parents des enfants concernés seront convoqués en mairie pour être reçus par Madame le Maire et l'adjointe chargée de la jeunesse. Une exclusion temporaire d'un à trois jours pourra être décidée par la commune.
- En cas de récidive, une exclusion définitive peut-être prononcée.
- Les parents dont l'enfant tombe sous le coup d'une exclusion temporaire ou définitive doivent absolument assurer le déjeuner de l'enfant en dehors du cadre municipal et de l'autorité du directeur d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du règlement intérieur de la cantine pour l'année 2021-2022.**

039/2021 Adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Madame le Maire peut prescrire en application de l'article L2213.28 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à :

- **Nommer ou renommer les voies communales desservant des lieux d'habitations ;**
- **Numéroter les habitations à chaque voie ;**
- **Signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

040/2021 Validation de devis supplémentaires pour les travaux du Presbytère

François LIARD, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, expose que des devis supplémentaires pour la rénovation du presbytère doivent être validés afin de finir ces travaux.

François LIARD, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de valider les devis suivants :

- L'entreprise MAILLET MENUISERIE pour des travaux de menuiserie pour un montant 4 553.20€ TTC ;
- Couleurs à l'Infini pour une fresque à l'accueil pour un montant de 1 556.50€ TTC ;
- ETS Morin pour des travaux d'électricité pour un montant de 12 575.04€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer les devis énoncés ci-dessus ;**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.**

041/2021 Renouvellement de la convention de partenariat - portail commun de ressources numériques « Nom@de » au sein des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

Monique MARCHE, conseillère déléguée en charge de la culture rappelle à l'assemblée qu'un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire proposant des livres, films et autoformation en ligne a été mis en place par le Conseil départemental. Le renouvellement de cette convention avait été signée par la commune en 2018 pour adhérer au portail. Cette convention était valable 3 ans.

Dans le cadre d'un renouvellement, les communes participent à hauteur de 0.13€ par habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants. En revanche, les développements spécifiques propres à chaque système informatisé de gestion de bibliothèque (SIGB) qui pourraient être souhaités par les bibliothèques participantes resteront à la charge financière de leur collectivité de rattachement.

Considérant l'importance d'une telle ressource documentaire pouvant bénéficier au plus grand nombre, Monique MARCHE propose de renouveler pour 3 ans la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire, impliquant une participation annuelle de la commune de Saint-Épain d'un montant de 0.13€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention de partenariat pour 3 ans pour un portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire telle qu'annexée à la présente délibération, impliquant une participation annuelle de la commune de Saint-Épain d'un montant de 0.13€ par habitant ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

042/2021 Convention de mise à disposition d'œuvres

Monique MARCHE, conseillère déléguée expose que l'association « LES PUSSIFOLIES » propose de mettre à disposition de la commune de Saint-Épain des œuvres réalisées lors du festival du grand format de Pussigny.

Le tarif est de 50€ la première œuvre mise à disposition puis 20€ pour les suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'œuvres grand format avec l'association « LES PUSSIFOLIES » ;
- Autorise Madame Le Maire à souscrire une assurance dans le but de couvrir les dommages qui pourraient être causés aux œuvres ;
- Les crédits nécessaires à la mise à disposition des œuvres ainsi qu'à leur assurance sont inscrits au budget 2021.

043/2021 Choix du prestataire pour la maintenance du parc informatique

François LIARD, Adjoint au Maire en charge de la communication informe le Conseil Municipal que le contrat pour la maintenance du parc informatique arrive à échéance.

Deux nouveaux prestataires ont été contacté pour proposition de devis :

SB INFORMATIQUE	4 800.00€ HT / an (50€ HT/poste et par an 100€ HT)
INFORMA'TECH SERVICES	1 140.00€ HT/ an (forfait de 250.00€/an + 50€ à partir du 6 ^{ème} poste + 69.00€ HT/heure soit 450€ (9 postes) + 690.00€ (10h/an de dépannage)

François LIARD, Adjoint au Maire en charge de la communication propose de retenir la proposition la mieux-disante soit celle, d'INFORMA'TECH SERVICES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de contrat de maintenance de la société INFORMA'TECH SERVICES ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la société INFORMA'TECH SERVICES ;
- Les crédits sont inscrits au budget 2021.

044/2021 Choix des bureaux d'études à contacter pour l'étude thermique de la salle des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude thermique est obligatoire avant d'effectuer les travaux de la salle des fêtes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contacter trois bureaux d'études :

- ENERGIO ;
- CDC Conseil ;

- BATICONSULT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à contacter les bureaux d'études ENERGIO, CDC Conseil et BATICONSULT pour la réalisation de l'étude thermique de la salle des fêtes.**

045/2021 Travaux de voirie pour l'accès à la pharmacie

Jean Yves PROUST, adjoint en charge de la voirie informe le Conseil Municipal que des devis pour l'accès à la pharmacie ont été réalisés :

Trois entreprises ont été sollicitées, la société COLAS n'a pas répondu.

Jean Yves PROUST présente les deux offres proposées :

BELLIN TP	13 863.38€ HT
BARBOSA	20 920.00€ HT

Jean Yves PROUST propose de retenir la proposition de l'entreprise la mieux-disante soit BELLIN TP pour un montant de 13 863.38€ HT sous réserve de modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer le devis de BELLIN TP pour les travaux d'accès à la pharmacie d'un montant de 13 863.37€ HT, sous réserve de modification.**

Organisation des élections

Madame le Maire informe que des masques, visières autotests et du gel hydroalcoolique seront fournis par la Préfecture.

Les personnes voulant tenir un bureau de vote seront vaccinées, inscription sur un registre envoyé à la Préfecture (au moins la 1^{ère} dose).

Les cartes des électeurs ne seront pas à tamponner.

Proposition de mettre deux personnes par bureau par tranche horaire.

Il faudrait 40 personnes qui doivent être vaccinés.

Prévoir quelqu'un à l'extérieur de la salle pour guider les électeurs et vérifier s'ils ont les justificatifs d'identités (la carte électorale n'est pas obligatoire).

Questions diverses

Madame le Maire fait part d'un courriel de la Communauté de Communes reçu pour le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et que la commune peut mettre un projet sur la demande. Madame le Maire propose de demander le CRTE au titre de la réhabilitation de la salle des fêtes. Le dossier doit être renvoyé avant le 20/05/2021. Le conseil municipal accepte et autorise Madame le Maire à déposer le dossier.

Anne MOLVEAU, conseillère municipale, informe que le directeur de l'école lui a fait part que l'interphone ne fonctionnait plus et qu'il demande s'il est possible d'en avoir un deuxième.

Elle demande également s'il est possible de mettre un abri bus sur certains points de montées. Madame le Maire lui répond que la demande est à adresser au Syndicat des Transports scolaires de Sainte Maure de Touraine.

Natacha DECOURT, conseillère municipale demande s'il est possible d'avoir un calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal et informe que le site internet n'est pas à jour notamment pour la paroisse et les affaires scolaires (cantine et garderie).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20h10.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**

